

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : le 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : de LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à DESTAIS Sébastien,

Etaient excusés : GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry.

Secrétaire de séance : MASSELIN Pascal.

Finances

1. Régularisation des emprunts avant passage au Compte Financier Unique (CFU)

Travaux

2. Résidence des Cèdres - engagement des travaux (marché public en procédure adaptée)
3. Résidence des Cèdres - demandes de subventions

Domaine et patrimoine

4. Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel de Territoire d'Energie Mayenne pour la période 2028-2030
5. Délibération fixant les conditions de l'acquisition de terrains de la Roche

Affaires scolaires-périscolaires-extrascolaires

6. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Personnel communal

7. Instauration de la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire volet « santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026
8. Actualisation de la décision concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
9. Recensement de la population 2026 - recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération

Affaires générales

10. Renouvellement pour 2026 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"

Autres

11. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
12. Informations diverses
13. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : MASSELIN Pascal.

1- FINANCES – Régularisation des emprunts avant passage au Compte Financier Unique (CFU)

Délibération n°069-2025

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte,

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace les comptes administratifs et de gestion. Il vise à améliorer la transparence et la lisibilité des finances publiques locales.

Il devient obligatoire pour toutes les collectivités à partir de l'exercice budgétaire 2026, avec une production du compte financier unique 2026 au plus tard au premier semestre 2027.

Pour passer au CFU dans les meilleures conditions, l'état de la dette doit être identique entre les données ordonnateur et les données Hélios (trésorerie).

Le Service de Gestion Comptable de Laval a constaté 3 différences dont une nécessite l'adoption d'une délibération.

Cela concerne l'emprunt 14 souscrit auprès du Crédit Mutuel pour le Bâtiment Espace jeunesse.

Il s'agissait d'un emprunt à taux variable de 2009. Lors du paiement des échéances (constantes - quelque soit le taux applicable), la répartition capital / intérêt n'a pas toujours été faite en fonction du taux applicable (par exemple, l'annuité de février 2023 a été payée en fonction du tableau d'amortissement de 2009, alors que le taux avait changé).

Il en résulte un solde de capital non remboursé de 3 989,44 € qui a un impact sur l'encours de dette Hélios et doit donc être corrigé comptablement.

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2025 suivantes :

débit : 1641 ; crédit : 1068 : 3 989,44 € - n° auxiliaire : 900140703011

Le conseil municipal est invité à approuver ces écritures d'ordre non budgétaires sans impact sur le compte de résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les écritures d'ordre non budgétaire à effectuer sur l'exercice 2025 afin de mettre en conformité l'état de la dette entre les données ordonnateur et les données du comptable, en vue du prochain passage au Compte Financier Unique :
 - débit : 1641 ; crédit : 1068 : 3 989,44 € - n° auxiliaire : 900140703011
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

2- TRAVAUX – Résidence des Cèdres - engagement des travaux (marché public en procédure adaptée)

Délibération n°070-2025

Véronique de CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

Le 15 juillet dernier, le conseil municipal a choisi le scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des cèdres. Ce scénario retenu (n°4) permet d'obtenir un gain énergétique de la classe énergétique F à la classe D (voir rapport d'audit énergétique version 4 réalisée par le cabinet LCA).

Pour mémoire, ces travaux visent à améliorer le bien-être des locataires. L'immeuble comprend actuellement 5 logements avec un potentiel de 6. Il y a très peu d'isolation, ce qui occasionne de l'inconfort et des factures d'électricité importantes.

Ces travaux estimés par le cabinet LCA s'élevaient à 95 500€ HT ce qui permettait d'engager une consultation d'entreprise dans le cadre d'une procédure simplifiée (décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT).

Après obtention de plusieurs devis pour les travaux à réaliser et des échanges avec le Conseiller en Energie Partagé de Laval agglomération, il s'avère que le coût du projet doit être réévalué. Celui-ci s'élève à 150 000€ HT en intégrant notamment des matériaux biosourcés (laine de bois pour l'isolation).

Etant supérieur au seuil de 100 000€ HT, la commune doit engager une consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée (MAPA) impliquant :

- la mise en ligne d'un document de consultation des entreprises (DCE) sur une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) avec téléchargement libre des documents.
- Des échanges et la réception des offres entièrement dématérialisés.
- La publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima sur un journal d'annonces légales local ou sur le BOAMP.
- Un DCE composé à minima d'un Règlement de la consultation (intégrant ou non acte d'engagement et CCAP), d'un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'un Bordereau des prix unitaires (BPU) ou décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) selon le mode de rémunération, et d'annexes techniques (plans...), le cas échéant.

Les travaux envisagés se décomposent ainsi :

- Isolation de la totalité des murs par l'extérieur
- Isolation des combles perdus
- Isolation du plancher de grenier
- Isolation en sous face du plancher
- Isolation des murs sur les communs par l'intérieur
- Remplacement de la porte palière ancienne
- Remplacement de la VMC
- Remplacement des fenêtres de toit
- Remplacement des ballons électriques existants par des ballons faible capacité intelligents (65 L - 1 unité ; 80L - 2 unités ; 50L - 3 unités)
- Remplacement des radiateurs existants par des radiateurs électriques connectés.

Le plan de financement des travaux permet d'espérer un taux de subventions publiques à hauteur de 70% (hors valorisation par les CEE).

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'engagement du projet et le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIRMER** le choix du scénario de travaux pour la rénovation énergétique de la Résidence des Cèdres tel que décrit ci-dessus estimé à 150 000€ HT permettant un gain énergétique de la classe énergétique F à la classe D,
- **DE CONSULTER** les entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

3- TRAVAUX – Rénovation de la Résidence des Cèdres - demandes de subventions

Demande de subvention auprès de Laval agglomération – Plan Local de l'Habitat

Demande de subvention auprès du Conseil départemental 53 – Contrat de territoire volet Habitat

Ces dossiers présentés en séance et validés ont été mis en attente. Ils seront représentés au conseil municipal ultérieurement. Ce délai va permettre d'échanger avec les services instructeurs des demandes afin de d'assurer de l'éligibilité des dossiers et des montants de subventions prévisionnelles.

4- DOMAINE ET PATRIMOINE – Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel de Territoire d'Energie Mayenne pour la période 2028-2030

Délibération n°073-2025

Monsieur le Maire rapporte,

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il est demandé à la commune de spécifier la nature de ses besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Ahuillé au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Ahuillé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

☒ ÉLECTRICITÉ

☐ GAZ NATUREL

- **D'APPROUVER** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants,
- **D'APPROUVER** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune d'Ahuillé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention,
- **D'AUTORISER** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Ahuillé, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

5- DOMAINE ET PATRIMOINE – Délibération fixant les conditions de l'acquisition de terrains de la Roche

Point d'informations

Monsieur le Maire propose l'acquisition de terrains au lieu-dit « La Roche » auprès de l'Indivision cts COHELEAC'H – RESNAIS (succession Christiane LEMONNIER-DUBOURG) :

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C 230 pour une surface de 747 m² comprenant le bâtiment « la Loge ».
- C 244 pour une surface de 14 212 m² dont 5 493m² constructible.
- C 1143 pour une surface de 2 955m² dont 1 361m² constructible.
- C 240 pour une surface 9 177m² dont 8 723m² constructible.

Monsieur le Maire a fait la proposition d'acquisition suivante :

- 5€/m² pour la surface constructible qui est de 15 577m²

- 0.60 €/m² pour la surface non constructible qui est de 11 514m²
- 20 000€ pour le bâtiment « la Loge ».
- SOIT un montant d'acquisition de 105 000,00 €.

Le 3 novembre 2025, l'ensemble des coindivisaires a notifié à la commune par courriel son accord pour procéder à la cession à la commune d'AHUILLE des parcelles listées plus haut, y compris "La Loge", moyennant un prix net vendeur de l'ordre de 105 000,00 €.

Les membres de l'indivision proposent de régulariser une promesse de vente avec la commune.

Le conseil municipal est sollicité pour accepter l'acquisition du bien susvisé aux prix précédemment évoqués auxquels s'ajouteront les frais d'actes.

Après débat sur le dossier, il s'avère que la municipalité manque d'éléments pour prendre une décision, à savoir :

- Avoir plus d'informations sur le nombre de logement attribués à la commune au prochain PLH (Plan Local Habitat) (période de 6 ans),
- Connaître les perspectives d'évolution des surfaces constructibles au prochain PLUi.

Le PLUi est en révision. La nouvelle loi ZAN « zéro artificialisation net » va grignoter les surfaces constructives, hors bourg notamment. La période 2011-2021 est prise comme référence pour la surface de terres agricoles consommée, sur la période 2021-2031 il faudra réduire de 50% (réduction progressive). La surface pouvant être consommée sera répartie entre les communes. 60% des surfaces devront être faites en dent creuse, densification. 40% en dehors. Il pourrait rester environ 1 hectare en constructible pour la commune (chiffre à affiner).

A l'avenir il y aura de plus en plus de frein à aller construire en périphérie des communes et une incitation à densifier (c'est déjà le cas).

But de l'acquisition : réserve foncière pour l'avenir destiné à l'habitat.

Décision : reportée en attente d'éléments d'informations.

6- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 : validation de la convention et autorisation de signature"

Délibération n°074-2025

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'analyse d'un diagnostic partagé avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les critères d'évaluation prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030

La Ctg 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le diagnostic partagé à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- Le plan d'actions à l'échelle intercommunale étayé des trois fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés,
- Les plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes qui peuvent être étayés le cas échéant de fiches actions communales et/ou de regroupement de communes.

➤ A l'échelle intercommunale :

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.

Il permet d'alimenter le projet de territoire et de proposer des leviers d'actions répondant aux besoins repérés, sur votre commune, selon vos habitudes de collaboration et/ou à l'échelle intercommunale.

Durant la Ctg, il est attendu un suivi opérationnel des actions afin de remonter les propositions d'ajustements au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➤ A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :

Les communes peuvent s'appuyer sur le diagnostic intercommunal pour définir leur plan d'actions.

Au moins un temps de concertation annuel partenarial, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

Le bonus « territoire », levier de financement adossé à la Ctg pour soutenir le fonctionnement des services aux familles

La signature de la Ctg et des Convention d'objectifs et de financements (Cof) s'effectue dans le respect des compétences détenues par chacune des collectivités.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.

A la suite de cet engagement politique, les Cof sont signées entre la Caf et chacun des gestionnaires.

Elles intègrent dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la Caf dont le bonus « territoire Ctg ». Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent ainsi les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.

Concrètement pour la commune :

- C'est l'accompagnement financier indispensable de nos services : RPE, périscolaire, extrascolaire.
- Nouveauté : toutes les communes de l'agglomération sont signataires en même temps.
- Continuité de partenariat avec Nuillé-sur-Vicoin et Montigné-le-Brillant.
- Sur le plan inclusif, quand la commune accueille un enfant en situation de handicap, l'aide CAF est majorée de 3.90€/h. Cela permet d'embaucher un agent avec les compétences nécessaires pour épauler l'équipe en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale,
- **DE VALIDER** le plan d'actions du **regroupement de communes d'Ahuillé, Montigné-le-Brillant, Nuillé-le-Vicoin**,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements,
- **DE PRENDRE ACTE et D'ADOPTER** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la **période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030** entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.

7- PERSONNEL COMMUNAL – Instauration de la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire volet « santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

Délibération n°075-2025

Monsieur le Maire rapporte,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la proposition du groupe de travail RH présenté devant le conseil municipal du 16 septembre 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année. Le contrat devra être au nom de l'agent, en effet la participation ne pourra être versée à un agent couvert en qualité d'ayant-droit au titre du contrat de mutuelle de son conjoint,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

8- PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de la décision concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°076-2025

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération n°082-2019 en date du 29 octobre 2019 instaurant un régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu la délibération n°090-2021 en date du 9 décembre 2021 validant les critères d'attribution du RIFSEEP dont les critères de l'entretien professionnel annuel,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité social territorial en date du 17/10/2025 et du 05/11/2025 lors de sa séance extraordinaire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois peut être divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères d'attribution de l'IFSE et du CIA (dont les critères de l'entretien professionnel annuel) ont été fixés par la délibération du conseil municipal n°090-2021 du 9 décembre 2021 et demeurent applicables.

• Catégorie A

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090- 2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Secrétaire générale	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	8 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	6 390

Educateurs de jeunes enfants

Texte provisoire en attendant la parution du texte pour « éducateur spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles » :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : <i>Animateur du relai petite enfance</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	8 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	6 390

• Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : <i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	7 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	2 380

Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex: Responsable d'un ou de plusieurs services</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	7 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	2 380

- **Catégorie C**

Adjoint administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : gestionnaire comptable, agent d'accueil</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	6 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	1 260

Adjoint techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie ou</i>	- Pilotage - Expertise et technicité	6 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et	1 260

	<i>responsabilité, responsable de service</i>	- Sujétions		techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'entretien, agent technique, agent polyvalent</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	5 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles	1 200

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Gestion, encadrement et responsabilité d'un service</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	6 500	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	1 260

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Animateur enfance-jeunesse, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,...</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	6 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	1 260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	5 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles	1 200

Adjointes du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjointes territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION (cf. délibération n° 090-2021)	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Responsable de bibliothèque	- Pilotage - Expertise et technicité - Sujétions	6 000	- résultats professionnels et réalisation des objectifs - compétences professionnelles et techniques - qualités relationnelles - capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les encadrants)	1 260

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Type de congé	Versement de l'IFSE
Maladie ordinaire	suit le sort du traitement
Congé longue maladie	suspendu
Congé longue durée	suspendu
Congé grave maladie	suspendu
Accident du travail et maladie professionnelle	suit le sort du traitement

Congé de maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant	maintenu intégralement
Temps partiel pour raison thérapeutique	suit le sort du traitement

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel étant lié à l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de maniement de fonds.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Liste des délibérations abrogées : n°073-2019, 082-2019, 083-2019, 081-2020, 006-2022.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

9- PERSONNEL COMMUNAL – Recensement de la population 2026 - recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération

Délibération n°077-2025

Monsieur le Maire expose,

Le recensement de la population organisé tous les 5 ans, sous contrôle de l'INSEE, aura lieu sur la commune entre le 15 janvier 2026 et le 14 février 2026 (date de clôture le 26 février 2026).

Pour mener cette mission à bien, il est nécessaire de recruter des personnes qui seront chargées de réaliser les enquêtes de recensement.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal de :

- Se former aux concepts et aux règles du recensement,
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer les adresses d'habitation à recenser sur son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- Rencontrer le coordonnateur communal régulièrement,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils sont désignés par arrêté ou contrat signé du Maire.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État. Pour le recensement 2026, la dotation s'élève à 3 279€.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions, en fonction de la nature de l'engagement, sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- suivant un indice de la fonction publique territoriale.
- ou sur la base d'un forfait (montant à préciser).
- ou en fonction du nombre de questionnaires (tarif unitaire à préciser).

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req. N° 36851).

Ces agents seront mobilisés entre le 8 et le 14 janvier 2026 pour participer aux temps de formation (2 demi-journées) et tournées de reconnaissance préalables.

Tenant compte du nombre de logements à recenser sur la commune, il est nécessaire de créer 3 emplois d'agent recenseur (préconisation INSEE : 1 agent recenseur pour 300 logements maximum). La commune en possède 762.

Monsieur le Maire propose de suivre le barème suivant compte-tenu des retours d'expériences d'autres communes :

- 150€ brut pour les 2 séances de formation,
- 50€ brut pour la tournée de reconnaissance,
- 4,65€ brut par logements recensés,
- 120€ de frais kilométrique,
- +50€ si l'agent recenseur atteint un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 75%,
- +50€ pour les agents recenseurs atteignant le seuil de retour de 100% (objectif INSEE).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** trois emplois non permanents de contractuels à temps non complet, pour la durée du recensement 2026, en application de, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2° du CGCT).
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :
 - 150€ brut pour les 2 séances de formation,
 - 50€ brut pour la tournée de reconnaissance,
 - 4,65€ brut par logements recensés,
 - 120€ de frais kilométrique,
 - +50€ si l'agent recenseur atteint un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 75%,
 - +50€ pour les agents recenseurs atteignant le seuil de retour de 100% (objectif INSEE).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

10- AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement pour 2026 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"
--

Délibération n°078-2025

Monsieur le Maire expose,

Un partenariat a été engagé avec la société AXA en 2023 dans le cadre de leur démarche de mutuelle communale. Il est prévu que la reconduction annuelle soit soumise à décision du conseil municipal sur présentation d'un bilan.

AXA a fourni les chiffres de son bilan depuis la signature du premier protocole sur la commune : 57 RDV ont été effectués dans ce cadre et 31 mutuelles santé ont été mises en place sur la commune.

Rappel des éléments principaux du projet « Assurance santé pour votre commune » :

Objectif du projet "La santé pour ma commune" : proposer à tous les administrés de la commune non concernés par loi ANI (obligation d'un contrat complémentaire santé) de bénéficier d'un contrat individuel avec un tarif collectif (-25% par rapport au tarif grand public). Ce tarif est accessible pour les communes de moins de 10000 habitants.

Modalités du partenariat entre la commune et AXA :

- La commune n'a rien à investir.
- Pas de communication par la Commune d'Ahuillé.
- Pas de démarchage commercial sur la commune.
- Pas de nombre minimum de contrats nécessaire.
- Pas de prêt de salle par la commune à AXA (réunion d'informations).
- Durée : 1 an. Un bilan est effectué pour envisager la reconduction.
- Si la commune arrête le partenariat au bout d'un an, les contrats déjà signés perdurent.

Modalités du contrat individuel avec l'administré :

- Jusqu'à 28 contrats différents possibles pour s'adapter aux besoins des personnes.
- Pas de questionnaire médicale ou d'ajustement vis à vis de l'âge. AXA est dans l'obligation d'assurer tout le monde.
- Le contrat est conservé lorsque l'administré part sur une autre commune.
- La démarche AXA peut être compatible avec la participation employeur à la complémentaire santé pour les agents communaux.

Pour la commune, il s'agit d'offrir un service à la population. Des administrés aujourd'hui n'ont pas les moyens d'avoir une complémentaire. C'est une occasion de passer le message à nos administrés de s'intéresser à leur mutuelle santé. C'est un service proposé à la population pour accéder à une mutuelle, mais il n'y a rien d'obligatoire.

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat pour 2026 dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACTER** la reconduction du partenariat avec la société AXA en 2026 pour proposer aux Ahuilléens d'accéder, à un tarif préférentiel, à une mutuelle santé dans le cadre de la démarche "La santé pour ma commune",
- **DE CONDITIONNER** obligatoirement la reconduction du partenariat à une nouvelle décision du conseil municipal à la suite de la réalisation d'un bilan annuel par AXA,
- **DE PRÉCISER** que la communication sera à la charge de la société AXA qui devra préciser que l'action est faite « en partenariat avec la commune d'Ahuillé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » proposée par la société AXA.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-19	24/09/2025	C2067, C2069	01 ha 32 a 54 ca	RUE DE PERRETTE	RENONCIATION	22/10/2025
2025-20	03/10/2025	C2028	16 a 55 ca	43 RUE DE LA GAULERIE	RENONCIATION	28/10/2025

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
18/10/2025	Emaplast	Loc 18 Troenes	Porte entrée (fourniture et pose)	1 857,23 €
22/10/2025	Mediapilote	Mairie	Refonte bulletin municipal	3 198,00 €
22/10/2025	Mediapilote	Mairie	Edition bulletin municipal	2 906,40 €
04/11/2025	Emaplast	Loc 16 Troenes	Porte entrée (fourniture et pose)	1 857,23 €
04/11/2025	Grimoux	Ecole/espace jeunes.	Liaison informatique fibre optique entre espace jeunesse et école	1 523,44 €
04/11/2025	Hexatel	Ecole/espace jeunes.	Passage en cloud de l'école sur la FTTH espace jeunesse	3 300,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
182	23/10/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 2500022 à Mr LESAGE Gérard pour la rénovation d'une maison existante, la démolition des annexes et la construction d'une extension au 48 rue de Concise
183	23/10/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux sur les réseaux AEP et d'assainissement rue Flandres-Dunkerque et rue de la Huberdière à partir du 03 novembre 2025 pour une durée maximum de 70 jours.
184	23/10/2025	Voirie	Autorisation de dépôt de 2 cabanes de chantier à l'entreprise FTPB dans le cadre de travaux sur les réseaux AEP et d'assainissement rue Flandres-Dunkerque et rue du Poitou à partir du 03 novembre 2025 pour une durée maximum de 70 jours.
186	23/10/2025	Urbanisme	Non-opposition à la DP 053 001 25 00042 de SCI DC 18 IMMOBILIER pour le changement de destination d'un local commercial en habitation au 43 rue Georges Landais
187	24/10/2025	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 16h00
190	28/10/2025	voirie	Autorisation Trimestrielle occupation domaine public commerce ambulant de spécialités Réunionnaises - Mr Édmond HOARAU
191	28/10/2025	voirie	Autorisation Trimestrielle occupation domaine public commerce ambulant restauration rapide - Mr Ronan LEBRETON "L'authentique Burger"
192	30/10/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 2500009 M01 à Mr JOSSE Morgan pour l'ajout d'un bandeau en bardage bois en façade du carport au 9 ZA de la Girardièrre
193	04/11/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à Francis Mordrelle- adjoint au Maire pour le festival Pupazzi du dimanche 09/11/2025 à la salle des Lavandières
194	04/11/2025	Police du Maire	Relatif à l'utilisation du domaine public communal par l'association "Comité d'Animation" - Mme Christelle TRILLION à l'occasion des décorations de Noël du samedi 29 novembre 2025 au samedi 10 janvier 2026
195	07/11/2025	Urbanisme	d'alignement des parcelles B0200, B0544, B0545, B0551 sis route de la Barbottière appartenant à Mr GANDON et Mme THIEULENT
196	07/11/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00036 1377 route de la Barbottière
197	08/11/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00037 39 rue Flandres-Dunkerque
198	08/11/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00038 le Grand Bignon

12- Informations diverses**Rapporteur Marylène BUREAU :**

- **AG du Comité de Jumelage** : annulé faute d'ordre du jour. Relancé pour comité restreint. Une AG est cependant obligatoire.

Rapporteur Francis :

- **Installation des moquettes pour le marché de Noël** à 20h le 03/12. Pose problème pour la commission travaux qui se réunit le même jour. Cependant nombre de personnes insuffisant. Décision de décaler la commission travaux.
- **Défilé de tracteurs illuminés** : Recherche de signaleurs. Réunion dans la semaine précédente pour l'organisation. Demande de présence des élus pour la sécurité.
- **Festival Pupazzi** : 80 spectateurs à la première représentation et 130 la deuxième.

Rapporteur : Sébastien

- Réunion sur les mobilités douces dans le cadre du dispositif Village d'Avenirs. Commune d'Ahuillé la plus représentée à Montigné.

13- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 9 décembre à 20h**

Fin de la séance : 22h30

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 13 NOVEMBRE 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
069	2025	FINANCES	Régularisation des emprunts avant passage au Compte Financier Unique (CFU)
070	2025	TRAVAUX	Résidence des Cèdres - engagement des travaux (marché public en procédure adaptée)
073	2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel de Territoire d'Energie Mayenne pour la période 2028-2030
074	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 : validation de la convention et autorisation de signature
075	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Instauration de la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire volet « santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1 ^{er} janvier 2026
076	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de la décision de création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
077	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Recensement de la population 2026 - recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération
078	2025	AFFAIRES GÉNÉRALES	Renouvellement pour 2026 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
Séance du 13 NOVEMBRE 2025

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine		GOUINEAU Jean-Dominique	excusé
BLANCHET Patricia		MARIE Loïc	excusé
BRY Nathalie		MASSELIN Pascal	
BUREAU Marylène		MASSOT Tristan	
COUSIN MANCEAU Myriam		MORDRELLE Francis	
DAUGEARD Michel		MOUSSU Carine	excusée
DE CHALAIN Véronique		PORTAIS Valéry	excusé
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à S. DESTAIS	SEGRETAIN Séverine	
DESTAIS Sébastien		SEVIN Cyril	
FOURNIER Eric			